

**RÉPONSES DES DISTRIBUTEURS  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DE RNCREQ**

## R-4169-2021

### Demande de renseignement n° 1 du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (« RNCREQ ») à HQD et Énergir

**1** Référence : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 22, R. 6.4

#### Citation :

L'Entente prévoit que la Contribution GES sera versée durant 15 années suivant l'adhésion d'un client au tarif biénergie. Ainsi, pour la Première période d'adhésion, la Contribution GES sera versée jusqu'en 2041 pour un client adhérant en 2026. Pour ce qui est de la Deuxième période d'adhésion, la Contribution GES sera versée jusqu'en 2045 pour un client ayant choisi d'adhérer au tarif biénergie en 2030.

#### Demande :

**1.1** Veuillez préciser le coût total de la Contribution GES, en valeur actualisée, pour un client-type résidentiel sur 15 ans.

#### Réponse :

1            **En prenant pour exemple un client dont le volume de gaz naturel converti serait**  
2            **de 2 000 m<sup>3</sup>, la Contribution GES versée annuellement pour ce client serait de :**

3             **$2\,000\text{ m}^3 \times 28,965\text{ ¢}_{2022}/\text{m}^3 = 579,30\text{ \$}_{2022}$**

4            **Le taux applicable est celui prévu au tableau 2 de l'annexe 2 de l'Entente**  
5            **(Annexe A de la pièce B-0030, HQD-Énergir-1, document 1).**

6            **En supposant que ce montant soit fixe pendant 15 ans (outre l'indexation**  
7            **annuelle prévue de 2 %) et en utilisant un taux d'actualisation nominal de**  
8            **4,778 %, la VAN de la Contribution GES associée à ce client serait de 6 918 \$<sub>2021</sub>.**

**1.2** Veuillez préciser le coût de la Contribution par tonne de GES évitée, en précisant toutes les hypothèses qui sous-tendent votre calcul.

**Réponse :**

1            **En supposant des émissions de 1 880 g CO<sub>2</sub>-équ./m<sup>3</sup>, on peut estimer que la**  
2            **conversion de ce client entraînerait annuellement une réduction des émissions**  
3            **de GES de l'ordre de 3,8 t CO<sub>2</sub>-équ.**

4            **Cela étant dit, on ne peut associer la Contribution GES à un coût. Cette dernière**  
5            **est un transfert de fonds entre les Distributeurs et non une dépense de**  
6            **décarbonation. On peut tracer un parallèle, par exemple, avec l'appui financier**  
7            **versé par les Distributeurs à leurs clients implantant des mesures d'efficacité**  
8            **énergétique. Un tel appui financier, s'il représente une dépense pour les**  
9            **Distributeurs, constitue une entrée de fonds pour les clients. En conséquence,**  
10           **il ne représente pas un coût pour la société.**

## **2 Référence : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 7-8, Tableaux R-2.5**

### **Demande :**

**2.1** Veuillez confirmer ou corriger les constats suivants :

- 2.1.2** Le Tableau R-2.5-B indique que, comparé au statu quo, l'addition de nouvelles charges d'HQD due à la conversion selon l'Offre créerait un impact tarifaire à la hausse, parce que les coûts additionnels engagés pour desservir cette nouvelle clientèle seraient plus importants que les revenus qui en résulteraient.
- 2.1.3** Le Tableau R-2.5-A indique que, comparé au statu quo, l'addition de nouvelles charges d'HQD due à la conversion des clients visés d'Énergir dans le scénario TAE créerait un impact tarifaire encore plus important, notamment dû aux coûts de la puissance que l'ajout de cette nouvelle clientèle impliquerait.
- 2.1.4** Les Tableaux R-2.5-C et R-2.5-D indiquent que, comparé au statu quo, la perte des charges d'Énergir due à la conversion selon l'Offre (que ce soit dans le scénario TAE ou le scénario Biénergie) créerait aussi un impact tarifaire à la hausse pour les clients d'Énergir, parce que la réduction des coûts due à la perte de cette clientèle est moins importante que la réduction des revenus qui en résulte.

### **Réponse :**

- 1           **Les Distributeurs le confirment.**
- 2           **HQD précise que la réduction des coûts associés au transport et à la**
- 3           **distribution constitue également un avantage non négligeable de l'approche**
- 4           **biénergie.**

**2.2** Étant donné que le transfert de cette clientèle d'Énergir à HQD (sauf à la pointe) créerait des impacts tarifaires à la hausse pour les deux distributeurs, doit-on conclure que, d'une perspective strictement économique, cette conversion mène à une réduction de l'efficacité économique ?

### **Réponse :**

- 5           **Avec égards, une telle conclusion est réductrice car elle fait abstraction de**
- 6           **l'atteinte de l'objectif de la conversion, soit une réduction des émissions de**
- 7           **GES associées au chauffage des bâtiments. En d'autres termes, les manques à**
- 8           **gagner illustrent uniquement l'impact de la conversion sur les revenus requis**
- 9           **des Distributeurs. Ils omettent, car ce n'est pas là leur propos, de considérer la**

1            valeur pour la société de la réduction des émissions de GES. En ce sens, dans  
2            une perspective plus globale et à plus long terme où le Québec s'est engagé à  
3            réduire de façon importante ces émissions, il serait hasardeux de conclure que  
4            la conversion demandée par le Gouvernement n'est pas économiquement  
5            efficace.

2.3 Veuillez quantifier, en termes de valeur actualisée, les pertes économiques qui en résultent.

**Réponse :**

6            **Voir la réponse à la question 2.2.**

2.4 Veuillez quantifier les réductions de GES prévues ainsi que leur valeur actualisée, en spécifiant les hypothèses utilisées et leurs sources.

**Réponse :**

7            **Concernant les volumes, voir la réponse à la question 4.2 de la demande de**  
8            **renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-Énergir-2, document 2.**  
9            **Les Distributeurs n'ont pas associé de valeur aux GES évités.**

**3 Référence : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 37, R. 10.4**

**Citation :**

Comme exprimé par les Distributeurs, l'Offre vise à la fois les bâtiments existants et les nouveaux bâtiments. Bien qu'un client ait toujours le loisir de choisir la solution énergétique qui lui convient le mieux, l'Offre vise à encourager les clients, dans le cadre de nouveaux projets résidentiels, à opter pour une alimentation en biénergie. C'est donc pourquoi Énergir envisage que de tels projets puissent se réaliser. (Nous soulignons)

**Demande :**

**3.1** Veuillez confirmer que l'Offre vise à encourager les clients, dans le cadre de nouveaux projets résidentiels, à opter pour une alimentation en biénergie, plutôt qu'une alimentation TAE.

**Réponse :**

1 **L'Offre vise plutôt à encourager les clientèles ciblées à opter pour l'option**  
2 **biénergie plutôt que l'option 100 % gaz naturel. En effet, les Distributeurs sont**  
3 **d'avis que la clientèle qui optera pour la biénergie aurait choisi l'option 100 %**  
4 **gaz naturel si l'Offre n'était pas disponible.**

**3.2** Veuillez expliquer en quoi un tel objectif est cohérent avec le PEV et, plus généralement, la politique du gouvernement québécois à l'égard de la transition énergétique.

**Réponse :**

5 **L'Offre démontre qu'elle répond aux objectifs de décarbonation du**  
6 **Gouvernement en réduisant la consommation d'énergie fossile et en**  
7 **contribuant à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES du**  
8 **secteur du bâtiment.**

- 4 Référence :** (i) B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 37, réponse 10.2  
(ii) [Décret 874-2021](#) (voir l'Annexe Q-11 à B-0027)

**Citation (i):**

10.2 Veuillez justifier l'utilisation du terme « conversion à la biénergie » dans le cas de nouveaux bâtiments.

**Réponse :**

Le terme conversion à la biénergie, comme stipulé dans la note de bas de page 8 de la référence (ii), est en effet utilisé pour les bâtiments existants et pour les nouveaux bâtiments. L'utilisation de ce terme se veut pour fins de simplification en référant au fait que conceptuellement, le client qui aurait installé un système de chauffage au gaz naturel dans son nouveau bâtiment, mais qui choisit l'option biénergie, effectue une conversion « sur plan ».

**Citation (ii):**

**Décret 874-2021 :**

4° Il y aurait lieu de permettre un partage entre Hydro-Québec et Énergir des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel d'une partie des clients actuels d'Énergir, et ce, afin d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs. (nous soulignons)

**Demande :**

- 4.1** Veuillez confirmer que le raccordement d'un nouveau bâtiment sera pris en compte dans le calcul de la Contribution GES à être payée par HQD à Énergir, même si la personne demandant ce nouveau raccordement n'est pas déjà un client d'Énergir.

**Réponse :**

1 **Les Distributeurs le confirment.**

- 4.2** Dans l'affirmative, veuillez justifier pourquoi il devrait en être ainsi alors que le Décret 8784-2021 identifie spécifiquement les clients actuels d'Énergir et non ses clients futurs.

**Réponse :**

2 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1, de même qu'à la réponse à**  
3 **la question 4.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce,**  
4 **HQD-Énergir-2, document 2.**

**5 Référence : B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, p. 11, Tableau 1.**

**Citation :**

**TABLEAU 1 :  
SOURCE D'ÉNERGIE VISÉE PAR USAGE SELON LE VOLUME DE CONSOMMATION DES CLIENTS\***

| Volume annuel total (m <sup>3</sup> ) | Usage      | Secteur                               |                                      |                               |
|---------------------------------------|------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
|                                       |            | Résidentiel                           | Commercial                           | Institutionnel                |
|                                       |            | (ex. : unifamiliale, duplex, triplex) | (ex. : café de quartier, succursale) | (ex. : école primaire, CIUSS) |
| ≤ 15 000                              | Chauffage  | Biénergie                             | Biénergie                            | Biénergie                     |
|                                       | Eau chaude | Électricité                           | Électricité                          | Électricité                   |
| > 15 000 et ≤ 500 000                 | Chauffage  | Gaz naturel                           | Gaz naturel                          | Biénergie                     |
|                                       | Eau chaude | Gaz naturel                           | Gaz naturel                          | Électricité                   |
| > 500 000                             | Chauffage  | Gaz naturel                           | Gaz naturel                          | Gaz naturel                   |
|                                       | Eau chaude | Gaz naturel                           | Gaz naturel                          | Gaz naturel                   |

\* Clients actuellement au gaz naturel ou nouveaux bâtiments.

**Demande :**

**5.1** Veuillez fournir un tableau similaire au Tableau 1 qui indique le pourcentage des ventes totales d'Énergir par « Secteur » et par tranche de « Volume annuel total ». Par exemple : indiquer à quel pourcentage des ventes totales correspond les clients résidentiels qui ont une consommation de 15 000 m<sup>3</sup> ou moins; idem pour chacune des catégories de « Volume annuel total » et chacun des « Secteurs » (Résidentiel, Commercial et Institutionnel).

**Réponse :**

- 1 **Le tableau R-5.1 fournit la répartition des clients de chaque secteur en fonction**
- 2 **des paliers de volume annuel.**



**TABLEAU R-5.1 :**  
**RÉPARTITION DES CLIENTS DE CHAQUE SECTEUR**  
**EN FONCTION DES PALIERS DE VOLUME ANNUEL \***

| <b>Volumes annuel total (m3)</b> | <b>Résidentiel</b> | <b>Commercial</b> | <b>Institutionnel</b> |
|----------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|
| ≤ 15 000                         | 96%                | 72%               | 37%                   |
| > 15 000 et ≤ 500 000            | 4%                 | 27%               | 60%                   |
| > 500 000                        | 0%                 | 0%                | 2%                    |
| Total                            | 100%               | 100%              | 100%                  |

\*La somme des catégories peut être différente de 100% à cause des arrondis.

**6** Référence (i) : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 43, R. 11.3

Référence (ii) : [B-0030](#), page 11, Tableau 1

Référence (iii) : [B-0030](#), page 45, Tableau 44

**Citation :**

11.3 Veuillez élaborer, au plan des coûts par m<sup>3</sup> de gaz naturel déplacé (ou par tonne de GES évités), sur le choix de proposer la conversion de 96 % des plus petits consommateurs qui représentent 33 % des volumes de gaz naturel, et non l'inverse.

**Réponse :**

Comme mentionné à la réponse à la question 11.2, le choix de proposer la conversion des plus petits consommateurs a été basé sur la capacité technique et économique de convertir la clientèle à la biénergie. Les solutions technologiques pour convertir les bâtiments plus grands à la biénergie sont de manière générale, plus complexes et plus coûteuses à implanter.

Par ailleurs, il faut rappeler que la mesure de décarbonation doit non seulement avoir le potentiel de réduire des émissions de GES, mais doit envoyer les bons signaux de prix aux clients actuels et potentiels d'Énergir pour en favoriser l'adoption. Alors que la position concurrentielle du gaz naturel par rapport à la biénergie pour les clients plus petits donne une marge de manœuvre raisonnable, plus les clients sont grands, et plus le gaz naturel est compétitif par rapport à l'électricité. Les efforts déployés pour inciter les plus grands clients à adhérer à l'Offre auraient donc une incidence plus grande sur la clientèle des deux Distributeurs, puisque des tarifs préférentiels plus importants devraient être octroyés pour assurer la pénétration de l'Offre et du même coup la réussite d'une mesure de décarbonation. (nous soulignons)

**Demande :**

**6.1** Veuillez expliquer, en général, pourquoi « plus les clients sont grands, et plus le gaz naturel est compétitif par rapport à l'électricité », faisant référence aux politiques tarifaires des deux Distributeurs ainsi que d'autres facteurs pertinents.

**Réponse :**

1 **Le tarif de distribution d'Énergir est structuré de façon dégressive, à l'inverse**  
2 **des tarifs domestiques D, DM et DP de HQD. Ainsi, plus le volume de**  
3 **consommation est grand, plus le tarif d'Énergir est compétitif par rapport aux**  
4 **tarifs d'électricité susmentionnés.**

**6.2** Ce phénomène découle-t-il de la structure dégressive des tarifs d'Énergir? Le cas échéant, serait-il concevable éventuellement d'harmoniser les approches tarifaires des

deux Distributeurs, afin de rendre le gaz naturel moins attrayant pour les grands consommateurs?

**Réponse :**

1            **Veillez vous référer à la réponse à la question 6.1. Une éventuelle refonte**  
2            **tarifaire de chaque Distributeur ne fait pas l'objet du présent dossier.**

**6.3** Est-ce pour cette même raison que, selon le Tableau 1 (page 11) de B-0030, il est prévu que les consommateurs (résidentiels et commerciaux) ayant une consommation annuelle de plus de 15 000 m<sup>3</sup> continueront de chauffer avec du gaz naturel?

**Réponse :**

3            **À titre de rappel, le Tableau 1 présente les clients ciblés par l'Offre à la suite**  
4            **d'une évaluation technico-économique. Bien qu'il puisse être plus avantageux**  
5            **pour un client sous la barre des 15 000 m<sup>3</sup> d'adhérer à l'Offre, les Distributeurs**  
6            **ne peuvent se prononcer sur le choix de l'ensemble des clients qui ont une**  
7            **consommation annuelle de plus de 15 000 m<sup>3</sup>.**

**6.4** Veuillez fournir un tableau qui compare les coûts d'un service équivalent en chauffage par électricité et par gaz naturel, par tranche de consommation annuelle.

**Réponse :**

8            **Les tableaux R-6.4-A et R-6.4-B présentent l'information demandée.**

**Tableau R-6.4-A :**  
**COÛTS DE SERVICE DE CHAUFFAGE PAR GAZ NATUREL ET PAR ÉLECTRICITÉ –**  
**GÉNÉRATEUR D’AIR CHAUD**

| Cas types             | Volume de consommation associé (m <sup>3</sup> ) | Facture chauffage au gaz (eau chaude et espace) (\$) | Facture chauffage électrique (eau chaude et espace) (\$) | Tarifs électriques utilisés |
|-----------------------|--|--|--|-----------------------------|
| UDT de petite taille  | 1 010  | 748  | 405  | D                           |
| UDT de moyenne taille | 1 955  | 1 248  | 931  | D                           |
| UDT de grande taille  | 2 914  | 1 755  | 1 471  | D                           |

**TABLEAU R-6.4-B :**  
**COÛTS DE SERVICE DE CHAUFFAGE PAR GAZ NATUREL ET PAR ÉLECTRICITÉ –**  
**CHAUDIÈRE**

| Cas types                  | Volume de consommation associé (m <sup>3</sup> ) | Facture chauffage au gaz (eau chaude et espace) (\$) | Facture chauffage électrique (eau chaude et espace) (\$) | Tarifs électriques utilisés |
|----------------------------|--|--|--|-----------------------------|
| UDT de petite taille       | 1 010  | 748  | 608  | D                           |
| UDT de moyenne taille      | 1 955  | 1 248  | 1 408  | D                           |
| UDT de grande taille       | 2 914  | 1 755  | 2 220  | D                           |
| Multihabitations 6 unités  | 7 897  | 4 284  | 4 850  | DM                          |
| Multihabitations 13 unités | 15 000   | 7 585  | 14 315   | DP                          |

6.5 Veuillez fournir un tableau qui présente les tarifs préférentiels qui seraient requis pour inciter l’adoption de l’Offre, selon les paliers indiqués au Tableau 44.

**Réponse :**

1           **Aucun tarif préférentiel n'est nécessaire pour inciter l'adhésion à l'Offre pour le**  
2           **volet résidentiel. Comme montré dans l'analyse des factures annuelles pour les**  
3           **cas types à l'étude (voir la section 9.1.2 de la pièce, HQD-Énergir-1, document**  
4           **1 révisée), la solution biénergie proposée est plus avantageuse que la solution**  
5           **tout gaz du point de vue de la facture énergétique.**

6           **En ce qui concerne le volet commercial et institutionnel, certaines**  
7           **modifications tarifaires pourraient avoir lieu si nécessaire. Comme les travaux**  
8           **entourant cette phase subséquente sont toujours en cours, il n'est pas possible**  
9           **pour les Distributeurs de donner plus d'information à ce sujet.**

**6.6** Est-ce que les Distributeurs ont considéré la possibilité de créer un nouveau tarif pour les clients d'Énergir qui participent à l'Offre, lequel serait complémentaire au tarif DT et où le tarif d'utilisation du gaz naturel serait plus élevé hors pointe, décourageant ainsi son utilisation en général sauf lors des périodes de pointe? Le cas échéant, veuillez résumer vos réflexions. Sinon, veuillez préciser pourquoi.

**Réponse :**

10           **La combinaison du tarif DT et du tarif D<sub>1</sub> permet d'inciter les clients résidentiels**  
11           **visés à utiliser la bonne source d'énergie au bon moment et de répondre aux**  
12           **objectifs visés par l'Offre. De plus, l'utilisation des tarifs existants permet de**  
13           **mettre rapidement sur pied une solution et ainsi contribuer au plus tôt à l'effort**  
14           **de décarbonation du secteur des bâtiments. Les Distributeurs n'ont alors pas**  
15           **opté pour une solution impliquant des modifications tarifaires.**

16           **En ce qui concerne le volet commercial et institutionnel, certaines**  
17           **modifications tarifaires pourraient avoir lieu si nécessaire. Comme les travaux**  
18           **entourant cette phase subséquente sont toujours en cours, il n'est pas possible**  
19           **pour les Distributeurs de donner plus d'information à ce sujet.**

**7** Référence : [B-0027](#), HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 44-45, R. 11.5

**Citation :**

11.5 Considérant les références (iv) et (v), veuillez élaborer sur les coûts que devront assumer les adhérents à l'Offre biénergie considérant qu'ils devront s'équiper d'équipements de chauffe en double ou de type « bi-énergie » et qui auront par la suite à les entretenir et à les remplacer ainsi que sur les bénéfices prévus.

**Réponse :**

Le client effectuant le remplacement de son appareil au gaz naturel en fin de vie pour des appareils fonctionnant en mode biénergie pourra bénéficier de subventions avantageuses provenant des Distributeurs et du SITE. Une fois les appareils installés, le client bénéficiera d'économie annuelle sur ses factures énergétiques. Le client au gaz naturel avait déjà à assumer les frais d'entretien sur son appareil de chauffage, il n'y a donc pas de coût additionnel. L'entretien des appareils additionnels pourra se faire au même moment limitant ainsi les frais.

Les coûts d'entretien des appareils électriques diffèrent selon qu'il s'agit de chaudières ou de thermopompes. L'entretien requis pour les chaudières électriques est minime alors que celui du réseau hydronique (pompes, fuites, etc.) est plus exigeant mais ne dépend pas de l'équipement électrique. Le nettoyage et l'entretien des thermopompes centrales est quant à lui très similaire à celui de l'entretien des climatiseurs centraux (filtres, ventilateurs, compresseurs, sondes, etc.). Comme on estime qu'une grande proportion des clients possédant un générateur à air chaud au gaz naturel utilise aussi leurs conduits d'air pour climatiser, l'écart des frais de maintenance est donc aussi très limité. (nous soulignons)

**Préambule :**

La réponse précise les coûts d'entretien des équipements, mais pas les coûts d'acquisition des équipements.

**Demande :**

**7.1** Veuillez compléter la réponse 11.5 en élaborant sur les coûts que devront assumer les adhérents à l'Offre biénergie considérant qu'ils devront s'équiper d'équipements de chauffe en double ou de type « bi-énergie ».

**Réponse :**

1           **Les coûts supplémentaires pour l'acquisition des équipements pour participer**  
2           **à l'Offre sont présentés aux Tableaux 47 à 52 de la pièce HQD-Énergir-1,**  
3           **document 1 révisée.**

1            **De plus, il faut noter que dans le cadre du PEV 2030, le Gouvernement a alloué**  
2            **une enveloppe de 125 M\$ pour financer des actions permettant la mise en place**  
3            **de la biénergie pour les clients résidentiels et commerciaux (voir la**  
4            **section 9.1.4. de la pièce HQD-Énergir-1, document 1 révisée). Les Distributeurs**  
5            **élaborent également des mesures de soutien (voir section 2.2 de cette même**  
6            **pièce). Le coût des équipements inscrits dans les tableaux ne prend pas en**  
7            **compte ces subventions puisque la forme et les montants sont toujours en**  
8            **cours d'analyse. Par conséquent, le coût réel payé par le client sera moindre.**

**8 Référence : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 12, R. 3.5**

**Citation :**

3.5 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les coûts des programmes commerciaux présentés n'ont pas été pris en considération dans le calcul de l'impact tarifaire pour HQD. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

HQD le confirme. À l'instar des coûts liés aux modifications aux CS (veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1), ceux associés aux mesures de soutien pour l'acquisition d'équipements efficaces ne sont pas inclus dans l'analyse économique. Ces mesures feront partie de son portefeuille de programmes d'efficacité énergétique.

HQD souligne que certaines mesures prévues à ce portefeuille s'adressent à l'ensemble de sa clientèle. En conséquence, si le coût de ces mesures devait être inclus à l'analyse économique du scénario biénergie, il devrait également l'être à celle du scénario TAE puisque nombre de clients y auraient vraisemblablement recours. (nos soulignés)

**Demande :**

**8.1** Veuillez confirmer que les coûts des programmes commerciaux s'ajouteront aux coûts identifiés au Tableau R-2.5-B, et donc augmentera l'impact tarifaire du scénario Biénergie (comparé au statu quo) au-delà du niveau indiqué dans ledit Tableau. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

**Réponse :**

1           **HQD le confirme.**  
2           **Comme mentionné au préambule, un tel raisonnement est également vrai pour**  
3           **le scénario TAÉ, puisqu'il est vraisemblable qu'en cas de conversion complète**  
4           **à l'électricité, un appui financier pourrait également être versé pour**  
5           **l'installation d'équipements efficaces. En conséquence, le net avantage que**  
6           **représente le scénario biénergie demeure.**

**8.2** Veuillez fournir votre meilleure estimation des coûts d'un programme commercial visant à inciter les consommateurs visés d'installer des thermopompes et adhérer au tarif biénergie, en \$/participant, en précisant les hypothèses sur :

- Le coût de l'équipement type;



- Le pourcentage de ce coût à être couvert par subvention;
- Les coûts d'administration du programme; et
- Le taux d'adoption préconisé, année par année.

**Réponse :**

1            **En ce qui a trait aux coûts de l'équipement type, veuillez vous référer au**  
2            **Tableau 47 de la pièce HQD-Énergir-1, document 1 révisée.**  
3            **Pour le taux d'adoption préconisé, les Distributeurs visent 1/15<sup>e</sup> par année du**  
4            **potentiel de clients ciblés par cette technologie.**  
5            **Veillez également vous référer aux réponses aux questions 9.5, 10.1 et 10.2**  
6            **pour l'information disponible à ce jour pour les autres points.**

**8.3** Veuillez estimer le coût résiduel qui devrait être supporté par un client participant, pour installer les équipements requis pour se convertir et participer au programme.

**Réponse :**

7            **Voir la réponse à la question 7.1. Le coût résiduel supporté par les clients**  
8            **participants n'est pas encore connu puisque le montant et la forme des**  
9            **subventions ne sont pas déterminés.**

**8.4** Si HQD n'est pas en mesure de fournir ces estimations, veuillez expliquer pourquoi.

**Réponse :**

10           **Voir la réponse à la question 8.3.**

**9** Référence : [B-0006](#), HQD-Énergir-1, doc. 2, p. 5-6

**Citation :**

HQD veut accompagner les clients résidentiels dans leur conversion vers la biénergie en leur offrant un incitatif financier à l'installation de thermopompes efficaces. Cette mesure autrefois promue dans le cadre des programmes Chauffez Vert et Rénoclimat du secteur de l'innovation et de la transition énergétiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (« SITE ») fait partie, depuis février 2021, du portefeuille de programmes d'efficacité énergétique de HQD.

Toutefois, pour les fins de la présente Offre, HQD compte adapter son programme afin que la clientèle résidentielle visée adhérant au tarif DT puisse profiter d'un montant d'aide financière forfaitaire pour l'acquisition d'une thermopompe centrale ENERGY STAR ou NEEP. (références omises)

**Demande :**

**9.1** Veuillez préciser les incitatifs présentement offerts par HQD pour l'installation d'une thermopompe.

**Réponse :**

1            **Le Guide du participant<sup>1</sup> présente l'ensemble des modalités du programme**  
2            **Thermopompes efficaces. En page 6, on précise que l'aide financière d'HQD est**  
3            **de 50 \$ par tranche de mille Btu de chauffage à -8 °C pour l'acquisition d'une**  
4            **thermopompe admissible telle que décrite à la section 2.3.1 du Guide.**

**9.2** Veuillez décrire la complémentarité ou coordination entre ces incitatifs et ceux offerts par le gouvernement fédéral.

**Réponse :**

5            **Veuillez vous référer à la question 22.4 de la demande de renseignements n° 1**  
6            **d'OC à la pièce HQD-Énergir-2, document 9.**

**9.3** Veuillez expliquer pourquoi l'incitatif pour l'installation des thermopompes a été transféré de Chauffez Vert et de Rénoclimat à Hydro-Québec?

**Réponse :**

7            **Le transfert du volet Thermopompes de Chauffez Vert fait suite à la proposition**  
8            **du SITE. Dans le contexte où HQD entamait une relance de ses interventions en**

---

<sup>1</sup> <https://www.hydroquebec.com/data/residentiel/mieux-consommer/pdf/Guide-thermopompes-FR-2021.pdf>

- 1            **efficacité énergétique, celui-ci permettrait d'élargir son offre de programmes**  
2            **destinés à la clientèle résidentielle.**

**9.4** Veuillez indiquer le taux d'adhésion de ce programme, avant et après son transfert à Hydro-Québec.

**Réponse :**

- 3            **Cette question dépasse le cadre du présent dossier. Cependant, HQD indique**  
4            **que le taux d'adhésion du programme s'est maintenu après son transfert, et ce,**  
5            **malgré le retrait de la bonification temporaire de l'aide financière offerte par le**  
6            **SITÉ jusqu'en décembre 2020.**

**9.5** Veuillez élaborer sur l'approche d'une « aide financière forfaitaire » visée, en expliquant en quoi elle diffère de l'approche utilisée actuellement.

**Réponse :**

- 7            **Comme mentionné en réponse à la question 9.1, l'aide financière offerte dans**  
8            **le cadre du programme actuel pour l'acquisition d'une thermopompe efficace**  
9            **varie en fonction de sa capacité.**  
10           **Dans le cadre de la présente Offre, HQD veut inciter les clients à acquérir une**  
11           **thermopompe centrale ENERGY STAR ou NEEP. Comme il y a peu de variation**  
12           **dans la capacité requise pour les besoins de la biénergie et donc dans le gain**  
13           **énergétique de la mesure, un montant forfaitaire simplifié à la fois l'exploitation**  
14           **et la commercialisation du programme.**

**9.6** Veuillez estimer le coût additionnel prévu, pour HQD, si cette nouvelle approche sera adoptée.

**Réponse :**

- 15           **HQD ne prévoit aucun coût additionnel étant donné que l'aide financière, dans**  
16           **le cadre de l'offre adaptée, demeure fixée en fonction du gain énergétique de la**  
17           **thermopompe.**

**10** Référence : [B-0027](#), HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 46, R. 11.6.2

**Citation :**

HQD ne subventionne pas le remplacement des équipements de chauffe au gaz naturel. Comme mentionné à la section 2.2.1 de la pièce B-0006, HQD-Énergir-1, document 2, HQD offre déjà un incitatif pour l'acquisition de thermopompes à l'ensemble de la clientèle résidentielle et prévoit adapter cette offre à d'autres produits de chauffe électrique efficaces qui sont mieux adaptées à la biénergie. Le coût des appuis financiers pour les équipements de chauffe au gaz naturel efficaces sera assumé par Énergir et ceux de tout appui financier supplémentaire requis seront assumés par le SITÉ.

**Demande :**

**10.1** Veuillez décrire l'incitatif actuellement offert par HQD pour l'acquisition d'une thermopompe résidentielle, et préciser le pourcentage approximatif des coûts d'acquisition d'une telle thermopompe qu'il couvre.

**Réponse :**

1 **Voir la réponse à la question 9.1. L'aide financière est fixée en fonction du gain**  
2 **énergétique de la thermopompe et non selon un pourcentage de couverture de**  
3 **son surcoût. Ce choix de modalité vise à inciter les clients à opter pour les**  
4 **thermopompes efficaces afin de maximiser les économies d'énergie. Dans le**  
5 **cadre de ce programme, HQD s'assure que l'aide financière ne dépasse pas**  
6 **75 % des coûts admissibles.**

**10.2** Est-ce qu'HQD considère que cet incitatif est suffisant pour promouvoir le taux d'adoption présenté dans le présent dossier? Veuillez élaborer sur la réponse.

**Réponse :**

7 **HQD considère cet incitatif suffisant en fonction des économies d'énergie**  
8 **générées par la mesure. Comme mentionné en réponse à la question 10.1, il**  
9 **vise à inciter les clients à faire le bon choix d'équipement lors d'une conversion**  
10 **à la biénergie. Par ailleurs, d'autres mesures tarifaire et commerciales<sup>2</sup> seront**  
11 **offertes aux clients et permettront d'atteindre les taux d'adhésion visés.**

**10.3** En disant que cette offre sera « adaptée », est-ce qu'HQD suggère qu'elle devrait être plus généreuse afin d'atteindre le taux d'adoption prévu? Veuillez élaborer sur la réponse.

---

<sup>2</sup> Voir la pièce B-0006, HQD-Énergir-1, document 2, section 2.

**Réponse :**

1           **Non, l'offre adaptée réfère plutôt au type d'équipement promu et au montant**  
2           **d'aide financière forfaitaire. Ces modalités adaptées visent à soutenir l'Offre en**  
3           **complémentarité avec les autres mesures de soutien.**

**10.4**       Est-ce que l'affirmation que les coûts « de tout appui financier supplémentaire requis seront assumés par le SITÉ » implique que l'ensemble des coûts additionnels reliés à la bonification des incitatifs afin d'atteindre le taux d'adoption prévu seront supportés par le SITÉ plutôt que par l'ensemble des clients d'HQD? Veuillez préciser votre réponse.

**Réponse :**

4           **Voir la réponse à la question 10.2. Comme mentionné à la section 2.3 de la pièce**  
5           **B-0006, HQD-Énergir-1, document 2, des discussions avec le SITÉ sont en**  
6           **cours afin de répondre aux besoins de certains segments de clients non visés**  
7           **par l'offre de programmes d'efficacité énergétique de HQD et afin qu'il assume**  
8           **une partie des coûts additionnels pour des travaux connexes mais nécessaires,**  
9           **dans certains cas, à l'adhésion à la biénergie.**

**10.5**       Est-ce que l'un ou l'autre des Distributeurs ont fait une analyse de l'Offre dans l'optique des Coûts totaux de la ressource (CTR), c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des coûts associés à la participation à l'Offre, qu'ils soient supportés par l'un ou l'autre des Distributeurs, par le gouvernement, ou par les clients eux-mêmes? Le cas échéant, veuillez fournir une telle analyse. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

**Réponse :**

10           **Voir la réponse à la question 2.2 de la demande de renseignements n° 2 de la**  
11           **Régie à la pièce HQD-Énergir-2, document 2.**

**10.6**       Veuillez fournir une estimation du coût par tonne de réduction de GES de l'Offre, en y incluant l'ensemble des coûts y associés, qu'ils soient supportés par l'un ou l'autre des Distributeurs, par le gouvernement, ou par les clients eux-mêmes, en fournissant l'ensemble des hypothèses associées au calcul.

**Réponse :**

12           **Voir la réponse à la question 2.2 de la demande de renseignement n° 1 de l'AQP**  
13           **à la pièce HQD-Énergir-2, document 6.**

- 11** Référence : (i) B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, p.7, lignes 26-27  
(ii) [Plan de mise en œuvre 2021-2026](#), page 15  
(iii) [B-0030](#), HQD-Énergir-1, doc. 1, p.40-41.

**Citations :**

- (i) Par ailleurs, le Gouvernement a prévu, dans le PMO 2021-2026, une somme de 125 M\$ pour les cinq prochaines années afin de favoriser l'adoption de la biénergie.
- (ii) Les actions qui seront retenues par le gouvernement permettront la conversion partielle de la chauffe principale des bâtiments, du gaz naturel vers l'électricité et la biénergie (électricité et gaz naturel) – en tenant compte des impacts éventuels sur les tarifs. Une enveloppe de 125 millions de dollars est réservée pour financer des actions en ce sens.
- (iii) Les Distributeurs ont d'abord convenu du montant qui serait versé par HQD à Énergir en supposant que les conversions de volumes du gaz naturel vers l'électricité prévues en 2030 dans le scénario biénergie se réalisent. Le montant convenu est de 85 M\$2030. Il est le fruit d'une négociation entre les Distributeurs, laquelle s'est appuyée sur la volonté d'équilibrer l'impact tarifaire du scénario biénergie entre les clients des Distributeurs. Le Décret a d'ailleurs confirmé cette volonté.

**Demande :**

- 11.1** Les Distributeurs prévoient-ils utiliser une partie de l'enveloppe de 125 M\$ prévue dans le PMO 2021-2026 pour contribuer, en tout ou en partie, à la contribution prévue de HQD à Énergir (actuellement évaluée à 85 M\$) ?

**Réponse :**

- 1 **Non. Ce montant vise à couvrir les coûts de certaines mesures ou interventions**  
2 **chez les participants. Or, la Contribution GES n'est pas un coût mais un simple**  
3 **transfert de fonds entre les Distributeurs.**

- 11.2** Dans tous les cas, les Distributeurs peuvent-ils identifier un obstacle (juridique ou autre) à ce que l'enveloppe de 125 M\$ prévue dans le PMO 2021-2026 serve, en tout ou en partie, à équilibrer les impacts tarifaires de l'un ou l'autre des Distributeurs?

**Réponse :**

- 4 **L'équilibrage des impacts tarifaires entre les Distributeurs ne constitue pas une**  
5 **mesure permettant d'encourager la conversion à la biénergie de la clientèle**

- 1 visée. En conséquence, utiliser l'enveloppe à cette fin ne contribuerait pas à
- 2 l'atteinte de l'objectif recherché par sa mise en place.

**12 Référence : B-0006, HQD-Énergir-1, doc. 2, p. 8**

**Citation :**

Toujours dans le but de réduire la période de récupération de l'investissement et ainsi encourager le plus grand nombre de clients résidentiels visés à adhérer à l'Offre, des démarches auprès du SITÉ ont été entreprises afin qu'il assume une partie des coûts additionnels pour des travaux connexes mais nécessaires, dans certains cas, à l'adhésion à la biénergie.

Comme démontré à la section 9.1 de la pièce HQD-Énergir-1, document 1, l'addition de mesures de soutien au prix avantageux du tarif DT est requise pour rendre la conversion vers la biénergie financièrement intéressante pour les clients dont les équipements de chauffage arrivent en fin de vie utile en ramenant la PRI du client participant à près de 5 ans. En l'absence d'une ou plusieurs des mesures de soutien présentées dans les sections 2.2 et 2.3, les taux de conversion à la biénergie souhaités pourraient devoir être revus à la baisse affectant ainsi les réductions d'émissions de GES liées à cette mesure du PEV 2030. (nous soulignons)

**Demande :**

**12.1** Veuillez estimer le coût de ces nouvelles mesures, ainsi que les conséquences sur les impacts tarifaires d'HQD de les mettre en place.

**Réponse :**

1 **Comme mentionné en réponse à la question 7.1, la forme et les montants des**  
2 **subventions sont toujours en cours d'analyse.**

3 **En ce qui a trait à l'impact tarifaire des mesures de soutien de HQD, voir les**  
4 **réponses aux questions 3.1 et 3.5 de la demande de renseignements n° 1 de la**  
5 **Régie à la pièce B-0027, HQD-Énergir-2, document 1.**

**12.2** Veuillez préciser les taux de conversion cumulatifs prévus d'ici 2030, avec et sans la mise en place de ces mesures de soutien.

**Réponse :**

6 **L'Offre des Distributeurs prévoit la mise en place de mesures de soutien**  
7 **nécessaires. Un scénario où de telles mesures seraient absentes n'a pas été**  
8 **envisagé. Veuillez vous référer à la réponse à la question 18.1.**



### **13 Référence : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 45**

#### **Citation :**

11.6 Veuillez élaborer sur la possibilité que des consommateurs opportunistes ayant des équipements de chauffage au gaz naturel vétustes profitent de l'Offre biénergie pour s'équiper d'un nouveau système de chauffage électrique pour ensuite passer au TAE.

#### **Réponse :**

Puisque les coûts des équipements TAE sont substantiellement plus élevés que ceux pour la biénergie et la PRI plus longue, comme illustré aux tableaux 47 et 48 de la pièce HQD-Énergir- 1, document 1 (B-0005), les Distributeurs anticipent que ces cas seront plutôt rares. Néanmoins, HQD prévoit une clause dans ses modalités de programme stipulant que le client participant au programme doit adhérer au tarif DT pour une période minimale de 10 ans faute de quoi il devra rembourser au prorata du nombre d'années résiduel l'appui financier reçu. (nous soulignons)

#### **Préambule :**

Quoique les coûts des systèmes centraux indiqués aux [Tableau 47](#) et [48](#) soient élevés, il est également possible d'ajouter des plinthes électriques pour suppléer aux thermopompes lors de périodes de grand froid.

#### **Demande :**

**13.1** Veuillez compléter votre réponse, en tenant compte de la possibilité que des consommateurs opportunistes ayant des équipements de chauffage au gaz naturel vétustes profitent de l'Offre biénergie pour s'équiper d'un nouveau système de chauffage électrique pour ensuite rajouter des plinthes électriques ou des convecteurs peu coûteux afin de combler leurs besoins additionnels lors des grands froids.

#### **Réponse :**

1           **Cette possibilité est pratiquement inexistante car, pour avoir accès à l'Offre, le**  
2           **client devra posséder un système au gaz naturel en mesure de supporter toute**  
3           **la charge de chauffage lorsque que la température sera plus froide que la**  
4           **température de permutation.**

**14** Référence : B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, p. 19-20

**Citation:**

Le potentiel de conversion identifié en 2030 reflète 9/15<sup>e</sup> du potentiel total évalué pour 2030 présenté à la section 3.

**TABLEAU 12 :**  
VOLUMES DE CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROJETÉS ET RÉDUCTION DE GES ASSOCIÉE

|                       |                 | Biénergie   |             |             |
|-----------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|
|                       |                 | 2025        | 2030        | Potentiel   |
| <b>Résidentielle</b>  | Mm <sup>2</sup> | <b>49</b>   | <b>110</b>  | <b>182</b>  |
| Espace                | Mm <sup>2</sup> | 35          | 79          | 131         |
| Eau                   | Mm <sup>2</sup> | 14          | 31          | 50          |
| <b>Commerciale</b>    | Mm <sup>2</sup> | <b>35</b>   | <b>79</b>   | <b>130</b>  |
| Espace                | Mm <sup>2</sup> | 30          | 67          | 111         |
| Eau                   | Mm <sup>2</sup> | 5           | 12          | 19          |
| <b>Institutionnel</b> | Mm <sup>2</sup> | <b>44</b>   | <b>98</b>   | <b>163</b>  |
| Espace                | Mm <sup>2</sup> | 41          | 92          | 153         |
| Eau                   | Mm <sup>2</sup> | 3           | 6           | 10          |
| <b>Total</b>          | Mm <sup>2</sup> | <b>127</b>  | <b>287</b>  | <b>474</b>  |
| Espace                | Mm <sup>2</sup> | 106         | 239         | 395         |
| Eau                   | Mm <sup>2</sup> | 21          | 48          | 79          |
| <b>GES évités</b>     | Mt. CO2 eq.     | <b>0,24</b> | <b>0,54</b> | <b>0,89</b> |

Le Tableau 12 ci-dessus démontre que le scénario biénergie permet la réduction des émissions de GES de 540 000 tonnes en 2030.

**Préambule :**

La colonne « 2030 » du Tableau 12 semble être égale à 9/15 du « Potentiel », à la dernière colonne, ce qui suggère que le Tableau représente un potentiel plutôt qu'une estimation ou une prévision des résultats qui seront atteints.

Toutefois, la phrase en-dessous du Tableau, qui quantifie la réduction des émissions de GES que le scénario « permet », suggère qu'il s'agit plutôt d'une prévision ou d'une estimation.

**Demande :**

**14.1** Veuillez clarifier si les « volumes de conversion à la biénergie projetés » du Tableau 12 représentent un potentiel, ou plutôt une projection, révision, ou estimation des résultats prévus.

**Réponse :**

1           **La colonne « Potentiel » présente le potentiel et les deux autres le volume**  
2           **converti qui sera atteint en 2025 et 2030, en supposant la conversion de 1/15<sup>e</sup>**  
3           **du potentiel chaque année.**

**14.2** Si le Tableau 12 représente en effet un potentiel, veuillez présenter un tableau similaire qui fournit les meilleures estimations des Distributeurs quant aux volumes de conversion (et des GES évités qui en découlent) qui seront réellement atteints d'ici 2030.

**Réponse :**

4           **Veillez vous référer à la réponse à la question 14.1.**

**15** Référence : (i) B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 55, R. 13.5  
(ii) : B-0017, Annexe Q-13.5

**Demande :**

**15.1** Veuillez confirmer que les chiffres présentés aux rangées « Volumes convertis » représentent une prévision ou une estimation des conversions, plutôt que du potentiel de conversion. Sinon, veuillez présenter une telle prévision.

**Réponse :**

1 **Veillez vous référer à la réponse 14.1.**

**15.2** Veuillez expliquer pourquoi, dans le secteur résidentiel, le total des Volumes convertis et Volumes non convertis descend graduellement de 2022 à 2030, de 256 à 246 Mm3.

**Réponse :**

2 **Selon les hypothèses de croissance utilisées dans le présent dossier, il est**  
3 **estimé que la demande de gaz naturel pour le secteur résidentiel diminuera à**  
4 **l'horizon 2030.**

**15.3** Veuillez confirmer que, selon B-0017, le pourcentage des volumes convertis pour le secteur résidentiel augmente à un rythme d'environ 5% par année, de 4,8% en 2022 à 44,5% en 2030.

**Réponse :**

5 **Les Distributeurs le confirment.**

**15.4** Veuillez concilier ce dernier constat avec l'hypothèse d'un « rythme de conversion linéaire de 1/15 par année » (1/15 étant égal à 6,7%).

**Réponse :**

6 **Une part des volumes des clientèles visées n'est pas couverte par l'Offre,**  
7 **laquelle ne vise que le chauffage des espaces et le chauffage de l'eau et exclut**  
8 **les usages périphériques.**

**15.5** Veuillez confirmer que, selon les hypothèses des Distributeurs, après 15 ans, 100% des consommateurs éligibles se seront convertis à la biénergie. Veuillez élaborer sur la raisonnable d'une telle hypothèse. Le cas échéant, veuillez présenter une estimation réaliste des conversions d'ici 2030, et après 15 ans.

**Réponse :**

1           **Les Distributeurs le confirment.**

2           **Dans le contexte de l'élaboration de l'Offre, l'hypothèse d'adoption des**  
3           **systèmes biénergie à l'horizon 2030 et au terme de 15 ans est jugée raisonnable**  
4           **par les Distributeurs.**

5           **Pour soutenir cette hypothèse, les Distributeurs, avec l'appui du**  
6           **Gouvernement, œuvrent conjointement sur un plan qui visera à stimuler**  
7           **l'adoption des systèmes biénergie en s'assurant qu'elle soit compétitive face à**  
8           **l'alternative.**

9           **Il est par ailleurs pertinent de mentionner que des mécanismes de suivi,**  
10           **notamment la mise en place d'un comité de gouvernance du programme,**  
11           **pourront faire état de l'adhésion réelle à l'Offre, de manière à apporter les**  
12           **ajustements nécessaires afin d'atteindre les objectifs de réduction des**  
13           **émissions de GES de cette mesure.**

**15.6** Est-ce que l'équipe d'Efficacité énergétique d'HQD a été consultée pour estimer le niveau d'incitatif financier qui devrait être offert afin d'atteindre cet objectif? Le cas échéant, veuillez décrire leur point de vue.

**Réponse :**

14           **L'équipe d'Efficacité énergétique d'HQD a participé activement à l'élaboration**  
15           **de l'Offre.**

**15.7** Veuillez compléter le tableau Excel Q-13.5 en rajoutant, pour chaque année et pour chaque secteur :

- L'impact prévu sur les ventes de gaz naturel;
- L'impact prévu sur les ventes d'électricité;
- Le montant de Contribution qui en découle, et

- La réduction de GES qui en résulte.

**Réponse :**

1 L'impact prévu sur les ventes de gaz naturel, de même que les réductions de  
2 GES sont présentés en réponse à la question 3.1.1 de la demande de  
3 renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-Énergir-2, document 2.

4 ([https://energir.sharepoint.com/sites/RGTA-Bienergie-HQ-Echanges-  
5 Externes/Dossier%20Rgie/HQD-E-02doc02\\_4169\\_R%C3%A9ponseDDR2-  
6 R%C3%A9gie\\_AnnexeQ-3.1.1\\_Xdecembre.xlsx?web=1](https://energir.sharepoint.com/sites/RGTA-Bienergie-HQ-Echanges-Externes/Dossier%20Rgie/HQD-E-02doc02_4169_R%C3%A9ponseDDR2-R%C3%A9gie_AnnexeQ-3.1.1_Xdecembre.xlsx?web=1))

7 Le montant de la Contribution GES estimée pour chaque année est présenté en  
8 réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à  
9 la pièce B-0027, HQD-Énergir-2, document 1. La Contribution GES n'a pas été  
10 évaluée pour chaque secteur, mais est fortement corrélée aux impacts tarifaires  
11 (manques à gagner), en raison de la structure dégressive de la grille de taux.

**16** Référence : B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, p. 10, lignes 26-28.

**Citation :**

Différentes analyses ont été réalisées afin de déterminer les volumes de gaz naturel devant être remplacés par l'électricité pour atteindre les cibles de réduction des émissions de GES fixées dans le PEV 2030, tout en minimisant le coût pour l'ensemble de la société.

**Demande :**

**16.1** Veuillez communiquer ces analyses et leurs résultats.

**Réponse :**

1 **Un tel niveau de détails n'est pas utile aux fins de l'analyse du dossier.**

**17 Référence : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 39, R. 10.6**

**Citation :**

L'Offre s'inscrit dans une logique de transition énergétique au-delà des horizons 2030 et 2041 de manière cohérente, puisqu'elle permet de réduire les GES à moindre coût pour la société. En plus de l'accélération des initiatives en efficacité énergétique et du verdissement du réseau d'Énergir, l'Offre peut même s'inscrire de manière encore plus pertinente dans l'atteinte de la cible de carboneutralité du gouvernement du Québec, en jumelant électricité en période hors pointe, et gaz naturel renouvelable en période de pointe. Il existe bien sûr beaucoup d'incertitudes sur les technologies disponibles, mais l'avantage de l'Offre par rapport à l'électrification complète, comme évalué à la pièce B-0005, HQD-Énergir-1, document 1, est très important, et pourra donner les moyens aux consommateurs d'énergie du Québec de financer des mesures de décarbonation moins chères ailleurs dans l'économie. (nous soulignons)

**Demande :**

**17.1** Veuillez fournir les prévisions d'Énergir à l'égard de l'évolution, en pourcentage, de la part renouvelable du gaz qu'il distribue, et ce, sur une base annuelle à partir de 2021.

**Réponse :**

- 1            **L'obligation minimale de GNR n'affecte pas l'Offre ni les réductions des**  
2            **émissions de GES qui en découlent.**



**18 Référence : B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, section 4 (pages 17 et ss.)**

**Préambule :**

L'analyse présentée par HQD compare les conséquences de convertir des volumes donnés de gaz naturel en biénergie avec les conséquences de les convertir en TAE.

La preuve n'adresse pas la possibilité de convertir les clients d'Énergir à la biénergie sans Entente de collaboration, par le biais d'incitatifs plus grands, même si le client doit payer le Supplément pour le service de pointe (s. 15.2.4) d'Énergir.

**Demande :**

**18.1** Veuillez présenter une analyse comparant l'Offre avec un scénario où, au lieu de signer une Entente de collaboration avec Énergir, HQD bonifie son offre biénergie afin de solliciter activement les clients d'Énergir à la conversion.

**Réponse :**

1 **HQD n'a pas procédé à une telle analyse.**

2 **Par ailleurs, le Décret indique clairement :**

3 **Attendu que dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une**  
4 **économie verte 2030, le gouvernement demande à Hydro-Québec et à**  
5 **Énergir de proposer conjointement les meilleurs moyens de réduire la part**  
6 **du carbone dans la chauffe des bâtiments au meilleur coût, pour les clients**  
7 **comme pour l'ensemble de la collectivité;**

8 **(HQD souligne)**

9 **HQD souligne en outre qu'il n'existe aucune tendance à la conversion à la**  
10 **biénergie chez la clientèle du gaz naturel et qu'une simple bonification de l'offre**  
11 **existante ne saurait créer une telle tendance sans une collaboration entre les**  
12 **deux Distributeurs sur le plan de la commercialisation et de la définition des**  
13 **paramètres d'une telle offre.**

14 **Veuillez également vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de**  
15 **renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-Énergir-2, document 2.**

**19** Référence : B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, page 29, Tableau 24

**Demande :**

**19.1** Veuillez expliquer pourquoi les coûts marginaux en énergie pour le chauffage de l'eau en 2030 sont plus élevés que ceux pour le chauffage de l'espace.

**Réponse :**

1 Les coûts marginaux par usage dépendent de deux facteurs, soit d'une part, la  
2 présence en pointe (jour/nuit) de cet usage, la pointe étant de 6h à 22h du lundi  
3 au vendredi, et d'autre part, la répartition de la consommation entre la période  
4 d'hiver (décembre à mars) et celle d'été.

5 En 2030, s'il n'y a pas de distinction été/hiver (puisque le coût marginal de long  
6 terme s'applique pour toute l'année), la distinction pointe/hors-pointe demeure.  
7 Or, la présence en pointe est un peu plus importante pour le chauffage de l'eau  
8 que pour celui de l'espace.

9 En 2022, puisque le coût marginal de court terme s'applique, il existe une  
10 distinction été/hiver. Or, le chauffage de l'espace est évidemment davantage  
11 présent en hiver qu'en été, au contraire de celui de l'eau, d'où un coût marginal  
12 plus élevé pour le chauffage de l'espace.

13 HQD souligne que l'écart de coût marginal entre les différents usages, voir les  
14 différents tarifs, est relativement faible et influence très peu les résultats.

**19.2** Veuillez fournir une copie de la plus récente version des coûts évités d'HQD par usage.

**Réponse :**

15 Les coûts marginaux utilisés sont ceux apparaissant à la référence.

16 Si l'intervenant fait allusion à l'annexe « Coûts évités par usages et par  
17 catégories de clients » auparavant déposé dans le cadre des dossiers tarifaires,  
18 ce document n'a pas été mis à jour depuis le dossier R-4057-2018.

**19.3** Est-ce que l'analyse effectuée par HQD tient compte du fait que les coûts évités sont plus élevés pendant les heures de plus grande charge? Le cas échéant, veuillez expliquer comment. Sinon, veuillez expliquer pourquoi pas.

**Réponse :**

1 **Voir la réponse à la question 19.1.**

**19.4** Est-ce que l'analyse effectuée par HQD tient compte du fait que l'ajout de charges sur les heures d'hiver, même en excluant les heures de la fine pointe, mènera à une augmentation des achats de court terme pendant l'hiver? Le cas échéant, veuillez expliquer comment. Sinon, veuillez expliquer pourquoi pas.

**Réponse :**

2 **Voir la réponse à la question 19.1.**

**20** Référence : B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, p. 46

**Citation :**

La Contribution GES est versée, pour chacun des clients convertis, pendant 15 ans à compter du moment de sa conversion.

**Demande :**

**20.1** Pouvez-vous indiquer comment a été choisi cette durée de 15 ans?

**Réponse :**

1 **La durée de 15 ans a été choisie en fonction d'une évaluation de la durée de vie**  
2 **moyenne des équipements.**

**20.2** Dans tous les cas, veuillez indiquer quelle est la durée moyenne des abonnements des clients résidentiels d'Énergir.

**Réponse :**

3 **Énergir indique qu'il n'y a pas de lien entre la durée moyenne des abonnements**  
4 **des clients résidentiels et l'établissement de la Contribution GES, ni la durée de**  
5 **vie des équipements. Pour cette raison, cette information n'est pas utile aux**  
6 **fins du présent dossier.**

**20.3** Dans l'éventualité où cette durée de 15 ans aurait été déterminée en fonction de la durée de vie moyenne des équipements (voir la note de bas de page 15 à B-0030, p. 17), veuillez indiquer pourquoi chacune des conversions devrait être sujette à une période maximale de 15 ans. Dans votre réponse, veuillez tenir compte des clients d'Énergir qui ont des équipements dont la durée de vie utile actuelle est de moins de 15 ans, mais qui opteront pour la biénergie alors qu'ils auraient peut-être opté pour l'électricité à la fin de la vie utile de leurs équipements, et donc avant une échéance de 15 ans.

**Réponse :**

7 **Les Distributeurs rappellent que les conversions elles-mêmes ne sont pas**  
8 **sujettes à une période maximale de 15 ans. La durée de 15 ans se limite à la**  
9 **durée de paiement de la Contribution GES. Aussi, les Distributeurs indiquent**  
10 **que tout client peut choisir l'option énergétique qui lui convient le mieux en tout**  
11 **temps.**

**21 Référence : B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, p. 61 (Annexe A – Entente de collaboration, p. 2, 6e « Attendu » sur cette page)**

**Citation :**

ATTENDU QUE les Parties souhaitent, par la présente Entente, convenir de la manière dont elles entendent collaborer pour donner suite au PEV 2030 et au PMO 2026 et ainsi mettre en œuvre un projet favorisant la décarbonation dans le chauffage des bâtiments, incluant les nouveaux bâtiments, utilisant le gaz naturel pour le chauffage des locaux ou pour le chauffage des locaux et de l'eau sanitaire grâce à la biénergie (le « Projet »);

**Demande :**

**21.1** Dans l'« Attendu que » cité ci-avant, on peut lire que le Projet vise à favoriser la décarbonation des bâtiments utilisant le gaz naturel pour le chauffage des locaux ou pour le chauffage des locaux et de l'eau sanitaire. Pouvez-vous confirmer que malgré cette formulation, le Projet vise également les bâtiments qui utiliseraient le gaz naturel pour chauffer uniquement de l'eau sanitaire?

**Réponse :**

1 **Les Distributeurs le confirment.**

**22** Référence : B-0030, HQD-Énergir-1, doc. 1, p. 62 (Annexe A – Entente de collaboration, p. 3, clause 2.1 a.)

**Citation :**

2.1 Dans l'Entente, y compris dans ses annexes y étant jointes, les termes débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné ci-après :

- a. « **Biénergie** » signifie l'utilisation de l'électricité et du gaz naturel au moyen d'un système central servant au chauffage des locaux et conçu de telle sorte que l'électricité eut être utilisée comme source principale de chauffage et le gaz naturel comme source d'appoint en période de pointe hivernal.

**Demande :**

**22.1** Pouvez-vous expliquer pourquoi la définition de « Biénergie » à l'Entente de collaboration se limite au chauffage des locaux et n'inclut pas le chauffage de l'eau sanitaire?

**Réponse :**

1            **La définition est telle dans l'Entente parce que le terme biénergie se réfère au**  
2            **tarif et touche le chauffage des locaux, comme le prévoit l'article 2.31 des Tarifs**  
3            **d'électricité. Un système biénergie ne peut viser le chauffage de l'eau sanitaire.**  
4            **L'Offre prévoit la conversion de ce dernier tout à l'électricité.**

**22.2** Le cas échéant, prévoyez-vous qu'une modification sera apportée à l'Entente de collaboration, que ce soit par un addendum ou autrement ?

**Réponse :**

5            **Les Distributeurs ne prévoient apporter aucune modification à l'Entente pour**  
6            **modifier la définition de la biénergie.**

**23** Référence (i) : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 7-8, Tableaux R-2.5

Référence (ii) : [B-0030](#), HQD-Énergir-1, doc. 1, p. 42, Tableau 42

**Demande :**

**23.1** Veuillez concilier les valeurs présentées pour le « Manque à gagner avant Contribution GES » au Tableau 42 (\$10M en 2025 et \$134 M en 2030) avec les données présentées aux Tableaux R-2.5-A et -B.

**Réponse :**

- 1 **Le tableau 42 couvre l'ensemble de la clientèle visée et les tableaux R-2.5-A et**
- 2 **B, uniquement la clientèle résidentielle.**

**24 Référence : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 11, R. 3.3**

**Citation :**

Toutefois, HQD rappelle qu'il a utilisé, aux fins de son analyse économique, les coûts marginaux de T&D. Or, ces derniers sont des coûts d'usage, en d'autres termes le coût annuel associé à l'alimentation d'une charge additionnelle sur le réseau. Cette valeur ne doit pas être confondue avec un coût d'investissement. Autrement dit, on ne doit pas comprendre que les coûts de T&D apparaissant aux analyses économiques seront capitalisés.

**Demande :**

**24.1** Veuillez confirmer que l'expression « coût d'usage » ne fait pas référence au coût de l'utilisation de l'infrastructure existant, mais plutôt au coût annuel des nouveaux investissements requis pour desservir une charge additionnelle sur le réseau. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

1 **HQD le confirme.**

**24.2** Veuillez confirmer que, dans le cas de nouveaux équipements de transport ou de distribution requis afin de desservir une nouvelle charge, ces coûts annuels continueront de s'appliquer pendant l'entièreté de la vie utile des équipements.

**Réponse :**

2 **HQD le confirme. Toutefois, en pratique, ce ne sont pas les coûts marginaux**  
3 **qui seront intégrés aux bases de tarification de HQT et HQD, mais bien les**  
4 **investissements, au moment de la mise en service des actifs.**

**24.3** Veuillez confirmer que, à la fin de la période d'analyse de 15 ans de la demande, des coûts non amortis de ces équipements continueront de contribuer aux revenus requis pendant de nombreuses années.

**Réponse :**

5 **HQD le confirme. Il mentionne toutefois que ce n'est pas parce que cet horizon**  
6 **est franchi que la charge que ces actifs permettent d'alimenter va disparaître.**  
7 **En d'autres termes, les actifs vont contribuer à la base de tarification de HQT et**  
8 **HQD, de façon décroissante, jusqu'à leur amortissement complet mais les**



- 1            **clients dont la présence a amené originellement ces investissements vont**  
2            **continuer d’être présents.**

**24.4** Pour chaque 1000 \$ d’investissements en actifs de transport ou de distribution afin de desservir une nouvelle charge, veuillez préciser le montant qui restera non amorti après 15 ans.

**Réponse :**

- 3            **HQD n’a pas procédé à une telle analyse.**
- 4            **Avec égards, l’intervenant est loisible de faire ses propres calculs. À titre**  
5            **indicatif, les durées de vie considérées aux fins du calcul des coûts évités de**  
6            **transport et de distribution sont respectivement de 57 et 45 ans.**
- 7            **Voir également la réponse à la question 24.3.**

**25 Référence : B-0027, HQD-Énergir-2, doc. 1, p. 49, R. 12.2**

**Citation :**

12.2 Considérant que la conversion à la biénergie efface 80 % de la consommation annuelle de gaz naturel et que Energir envisage convertir 96 % de ses clients représentant 44 % de la consommation du secteur résidentiel, veuillez clarifier les différentes affirmations citées en référence (iii), à l'effet que l'impact de l'Offre biénergie sur différents aspects de la demande est négligeable à l'horizon 2025 puis minimale à l'horizon 2030.

**Réponse :**

La conversion des volumes vers la biénergie sera graduelle au fil des ans. La conversion des volumes a été analysée pour l'ensemble des marchés (et non pas par marché spécifique). En 2030, l'analyse a été effectuée avec une conversion d'environ 60 % des volumes de migration prévus. Au niveau de la base perdue, il s'agit des volumes présents à l'année. Comme il est expliqué dans la preuve déposée, pour la clientèle visée, ces volumes sont très faibles relativement au besoin de pointe, ce qui fait que l'impact demeure minimale à l'horizon 2030. (nos soulignés)

**Demande :**

**25.1** Veuillez préciser les références à « la preuve déposée », et élaborer en quoi les volumes de la base perdue, qui sont présents à l'année, sont très faibles relativement au besoin de pointe.

**Réponse :**

1           **À la page 5 de la pièce, B-0007, HQD-Énergir-1, document 3, Énergir mentionne**  
2           **ceci : “L'effet sur la journée de pointe devrait surtout se limiter à la baisse de la**  
3           **demande de base de la clientèle. Au terme du plan d'approvisionnement 2022-**  
4           **2025, cette baisse demeure négligeable”.**

5           **Bien qu'Énergir ne produise pas de plan d'approvisionnement au-delà de 2025,**  
6           **la base perdue chaque année relativement à la biénergie est estimée à moins de**  
7           **0,1 % des besoins de pointe d'Énergir, et à environ 0,5 % du besoin de pointe**  
8           **actuel à l'horizon 2030.**